

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2024

PPLO FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 556)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Bourouaha et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« Un montant déterminé d'une imposition de toute nature peut, sous les mêmes réserves, être directement affecté »

les mots :

« Une contribution universelle et proportionnelle aux revenus due par l'ensemble des foyers fiscaux peut, sous les mêmes réserves, être directement affectée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer le service public audiovisuel à travers un contribution affectée, universelle et proportionnelle.

Cette contribution due par l'ensemble des foyers fiscaux permettrait d'assurer la stabilité, la pérennité et la prévisibilité des ressources allouées à ce service public.